



## Sinistre automobile sans aucune responsabilité

Par **depri**, le **29/05/2010** à **13:08**

Bonjour,

MON AUTOMOBILE A ETE SINISTRE PAR UNE PIERRE DE TAILLE D UN IMMEUBLE  
LE COUT DE LA REPARATION EST ESTIME A 11.000 EURO. LA VALEUR ARGUS DU  
VEHICULE EST ESTIMEE A 4.300 EURO  
J AI ACCEPTE LE RACHAT DU VEHICULE  
MAIS L ASSUREUR NE M ACCORDE QU UNE LOCATION DE VEHICULE DE 15  
JOURS(DUREE ESTIMEE DE LA REPARATION)  
DE PLUS LE COURTIER D ASSURANCE REFUSE DE ME REMBOUSER LE MONTANT  
DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE QUE J AI DU ACHETER. REFUS AUSSI DES  
PLAQUES D IMMATRICULATION.

JE PENSAIS QUE LA RESPONSABILITE DE LA PARTIE ADVERSE ETANT TOTALE  
CELUI DEVAIT SUPPORTER TOUTES LES DEPENSES CONSECUTIVES A CET ACTE  
DONT IL EST TOTALEMENT RESPONSABLE

A CE JOUR JE ME BATS AVEC L ASSURANCE ET RIEN NE M A ETE REMBOUSE

D AVANCE JE VOUS REMERCIE

AVEC MES SALUTATIONS

Par **jeetendra**, le **29/05/2010** à **13:58**

[fluo]L'Ordre des Avocats de Dijon a mis en place, et ce depuis de nombreuses années, des séances de consultations gratuites tous les vendredis sauf pendant les vacances scolaires, qui se déroulent à la cité judiciaire, 13 boulevard Clémenceau à Dijon[/fluo].

Pour bénéficier de ce service, les personnes intéressées peuvent appeler chaque lundi matin de 9 h à 9 h 30 la ligne spéciale du secrétariat de l'Ordre des Avocats : [fluo] 03.80.70.45.72[/fluo].

La consultation donnée par les avocats dans les locaux du Palais de Justice a une durée de 15 minutes environ, et a pour but de donner au justiciable des informations générales et de l'orienter vers l'autorité ou la personne compétente pour de plus amples conseils.

En aucun cas, ces consultations rapides n'ont pour objet de se substituer à l'examen approfondi d'un dossier d'ores et déjà constitué par le justiciable et qui ne peut s'opérer que dans le cadre d'un rendez-vous auprès d'un avocat à son cabinet.

Les consultations gratuites n'ont pas, non plus, vocation à répondre aux interrogations des justiciables concernant le déroulement de procédures juridictionnelles d'ores et déjà engagées : il appartient, dans ce cas, au justiciable de s'en entretenir exclusivement avec le conseil qu'il a choisi.

Des consultations gratuites sont également organisées par l'Ordre des Avocats :

-À Nuits Saint Georges, en mairie.

Les personnes intéressées sont priées de contacter directement la mairie au 03.80.62.01.20 pour obtenir un rendez-vous.

-À la Maison de la Justice et du Droit, située 8 rue des Clématites 21300 Chenôve.

Les personnes intéressées sont priée de contacter directement le secrétariat de la Maison de la Justice : 03.80.51.78.30

-----  
Bonjour, vous avez droit à la réparation intégrale de votre préjudice, prenez contact avec un avocat à Dijon pour voir ce qu'il est possible de faire, courage à vous, cordialement.

Par **questionréponse**, le **01/06/2010** à **15:47**

Cher Depri,

L'indemnisation qui vous est versée correspond à l'application des garanties de votre police d'assurance, vraisemblablement. Vous avez toujours la possibilité d'exercer une action à l'encontre du responsable ou de son assureur, aux fins d'obtenir une indemnisation intégrale

de votre préjudice.